

# PORTS DE ROSBRAS et du BELON

## Commune de Riec sur Bélon

### Déclaration sur l'honneur « Bateau propre »

Je soussigné(e) Mme, M. \_\_\_\_\_

Propriétaire du bateau :

Immatriculation \_\_\_\_\_

Nom du bateau \_\_\_\_\_

Emplacement \_\_\_\_\_

déclare que mon bateau ne possède pas de toilettes et/ou dispose d'un système évitant tous rejets d'eaux noires dans le port de Rosbras et dans le port du Bélon ainsi que dans la zone de mouillage de Coat Melen et Goulet Riec.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

## **Port de plaisance de ROSBRAS**

### NOTICE « bateau propre »

Afin de respecter notre environnement et particulièrement la qualité des eaux de l'estuaire de l'Aven, le préfet du Finistère a signé le 20 novembre 2023 l'arrêté n°29-2023-11-20-00004 pour engager des actions destinées à réduire les contaminations des coquillages élevés dans l'Aven ou prélevés par les pêcheurs à pied. Parmi l'ensemble des actions, l'arrêté impose aux ports de ne plus accueillir les bateaux équipés de toilettes à rejet direct dans l'eau. La mise en place de cette obligation s'effectue en deux temps :

- En 2024, les bateaux équipés de toilettes à rejet direct sont tolérés si leur propriétaire(s) s'engage(nt) à ne pas rester une nuit au mouillage
- En 2025, aucun bateau disposant de toilettes à rejet direct ne sera autorisé à séjourner au mouillage dans l'Aven.

Si

- Aucune vanne d'évacuation n'existe sur la coque donc aucun rejet n'est possible. Le bateau pourra bénéficier d'une autorisation de mouillage.
- Si les vannes de rejets sont existantes alors le bateau est équipé ou devra s'équiper d'un réservoir à eaux noires avec un système de tuyauterie et d'un nable, afin que les installations de pompage disponibles dans les ports et gratuites puissent récupérer les eaux noires.

La préservation d'un environnement de qualité est l'affaire de tous. Chacun, à son échelle, se doit de réduire ses impacts.